

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 27 novembre 2025 fixant la liste, le nombre et le niveau
de certains emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière

NOR : SFHH2526946A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 modifié relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2024 fixant les budgets des établissements conditionnant l'exercice des fonctions des ingénieurs hors classe et des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et l'accès aux échelons spéciaux de ces grades,

Arrêtent :

CHAPITRE I^{er}

LISTE DES EMPLOIS RELEVANT DU GROUPE C

Art. 1^{er}. – Relèvent du groupe C mentionné à l'annexe du décret du 31 juillet 2020 susvisé, les emplois de directeur général des centres hospitaliers régionaux suivants :

- 1° Centre hospitalier régional de Lille ;
- 2° Centre hospitalier régional de Toulouse ;
- 3° Centre hospitalier régional de Bordeaux ;
- 4° Centre hospitalier régional de Nantes ;
- 5° Centre hospitalier régional de Montpellier ;
- 6° Centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand ;
- 7° Centre hospitalier régional de Strasbourg ;
- 8° Centre hospitalier régional de Nancy ;
- 9° Centre hospitalier régional de Grenoble ;
- 10° Centre hospitalier régional de Tours ;
- 11° Centre hospitalier régional de la Réunion ;
- 12° Centre hospitalier régional de Rouen ;
- 13° Centre hospitalier régional de Rennes.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLOIS FONCTIONNELS

Art. 2. – Le nombre des emplois fonctionnels relevant du groupe H, du groupe I à l'exception des emplois de directeurs, et du groupe J, mentionnés à l'annexe du décret du 31 juillet 2020 susvisé est fixé de la manière suivante :

Catégorie d'emploi	Nombre d'emplois
Emplois fonctionnels relevant du groupe H	
Autres emplois de directeur général adjoint des Hospices civil de Lyon	2
Autres emplois de directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille	2

Catégorie d'emploi	Nombre d'emplois
Emplois de directeur des services centraux de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris	4
Emplois fonctionnels relevant du groupe I	
Emplois, les plus importants, d'adjoint au directeur d'un groupe hospitalo-universitaire de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris	6
Emplois de directeur général adjoint de centre hospitalier régional dont l'emploi de directeur général est classé dans le groupe C	Deux emplois par centre hospitalier régional
Emplois de directeur des services centraux ou de groupe hospitalier des Hospices civils de Lyon	4
Emplois de directeur des services centraux ou de groupe hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille	3
Emplois de directeur des services centraux ou de groupe hospitalier de centre hospitalier régional dont le budget est le plus important, autres que l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, les Hospices civils de Lyon et l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille	2
Emplois fonctionnels relevant du groupe J	
Emplois de directeur général adjoint de centre hospitalier régional dont l'emploi de directeur général est classé dans le groupe D	Deux emplois par centre hospitalier régional
Emplois d'adjoint au directeur d'un ou plusieurs établissements publics de santé dont l'emploi est classé en groupe E	Deux emplois par établissement ou, le cas échéant, par direction commune
Emplois d'adjoint au directeur d'un ou plusieurs établissements publics de santé dont l'emploi est classé en groupe F	Deux emplois par établissement ou, le cas échéant, par direction commune
Autres emplois d'adjoint au directeur de groupe hospitalo-universitaire de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris	12
Emplois de sous-directeur des services centraux de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris	4
Emplois d'administrateur de transition	10

Art. 3. – Pour l'application des dispositions de l'article 25 et de l'annexe du décret du 31 juillet 2020 susvisé, le montant du budget des établissements, le cas échéant consolidé au niveau de la direction commune, est égal au total des produits figurant au compte de résultats principal et aux comptes de résultats annexes du pénultième exercice budgétaire clos, desquels sont déduits les remboursements de frais par les comptes de résultats annexes, les produits des cessions d'éléments d'actif, la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice et les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.

Les listes d'établissements publics de santé relatives aux emplois fonctionnels répertoriés dans les groupes énumérés à cette même annexe sont établies par le ministre chargé de la santé et publiées sur le site internet du Centre national de gestion.

Art. 4. – L'article 4 de l'arrêté du 9 avril 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 4.** – Pour l'application des dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté, le montant du budget des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique correspond au montant du budget du pénultième exercice budgétaire clos déterminé dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté 27 novembre 2025 fixant la liste, le nombre et le niveau de certains emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière. »

CHAPITRE 3**NIVEAU D'EMPLOIS**

Art. 5. – Pour l'application des articles 26 et 28-7 du décret du 31 juillet 2020 susvisé et de l'article 3 du décret du 27 novembre 2025 susvisé, les emplois supérieurs hospitaliers mentionnés au 1^o, 2^o et 5^o de l'article 1^{er} du même décret sont classés en quatre niveaux constitués comme suit :

Niveaux des emplois	Emplois concernés
Premier niveau	– Emplois de groupe A et B mentionnés à l'annexe du décret du 31 juillet 2020 modifié susvisé ; – Emplois relevant du groupe C mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.
Deuxième niveau	– Emplois de groupe D mentionnés à l'annexe du décret du 31 juillet 2020 modifié susvisé ; – Emplois de groupe E mentionnés à l'annexe du décret du 31 juillet 2020 modifié susvisé ; – Emplois de groupe F mentionnés à l'annexe du décret du 31 juillet 2020 modifié susvisé ; – Emplois de groupe G mentionnés à l'annexe du décret du 31 juillet 2020 modifié susvisé. – Emplois de groupe H mentionnés à l'annexe du décret du 31 juillet 2020 modifié susvisé.
Troisième niveau	– Emplois de groupe I mentionnés à l'annexe du décret du 31 juillet 2020 modifié susvisé ; – Emplois de groupe J mentionnés à l'annexe du décret du 31 juillet 2020 modifié susvisé.
Quatrième niveau	– Emplois de directeur des établissements mentionnés au 5^o de l'article 1^{er} du décret du 31 juillet 2020 modifié susvisé.

CHAPITRE 4**DISPOSITIONS FINALES**

Art. 6. – L'arrêté du 14 octobre 2020 fixant le nombre d'emplois fonctionnels par groupe énuméré à l'article 24 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Art. 7. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 novembre 2025.

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*
STÉPHANIE RIST

*La ministre de l'action
et des comptes publics,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN